

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PLACE DU PORT**

N°114/27052025/PM/SJ

Le Maire,

VU : - le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2 et L 2213-2 2°
- le code de la route : article R 417-6 et R 417-3
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'il y lieu réglementer l'afflux de participants à des évènements sportifs ou culturels se déroulant Jardin de l'Octroi ou au Stade Jean Lancrey à Saint Florentin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous transports de passagers se rendant à des évènements sportifs ou culturels se déroulant au Jardin de l'Octroi ou au Stade Jean Lancrey à Saint Florentin est interdit place du Port sur la zone prévue aux transports scolaires et le parking desservant le centre nautique.

Tout manquement aux règles de stationnement fera l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe soit une amende de 135€.

Article 2 : L'arrêt des transports de voyageurs est autorisé Place du Port pour permettre la descente et la montée des participants aux évènements sportifs et culturels se déroulant au Jardin de l'Octroi ou au Stade Jean Lancrey à Saint Florentin.

Article 3 : La signalisation verticale sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 27 mai 2025

Le Maire,

Yves DELOT

